

TRAIL NOCTURNE DE MARCHAUX 2020

REGLEMENT

Notre charte COVID 19:

- L'organisation s'engage à rembourser à 80% de votre inscription en cas d'annulation pour cause de crise sanitaire.
- En cas de jauge numérique imposée par la préfecture, nous prendrons les inscriptions dans l'ordre d'inscription.
- Inscription en ligne uniquement.
- Mise en place d'un drive pour la récupération de votre dossard.
- Aménagement du ravitaillement.
- Respect des règles imposées par les instances gouvernementales.

L'inscription au Trail nocturne de Marchaux implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le Trail nocturne de Marchaux » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association « Team Organisation Marchaux ». Il s'agit d'une course à pied

Trois épreuves au programme :

- 16h00 Trail "découverte": **Les combottes** 10 km en journée.
- 19h Trail "nocturne": **La chaille** 10 km.
- 18h35 Trail "nocturne": **Les dolines** 18,5 km.

2. PARTICIPATION

Le Trail pour le 18,5 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 2002 ou avant** (catégories juniors à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail pour le 10 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 2004 ou avant** (catégories cadet à vétéran), licenciée ou non.

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Les Trails nocturnes de Marchaux se courent en semi autosuffisance et avec **l'équipement obligatoire d'une lampe frontale**. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

3. CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2016-2017. Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la **course à pied EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 15 € pour **les Dolines 18,5 km** et 12 € sur la Chaille 10 km (nocturne) et 10 € sur les Combottes 10 km de jour.

Les inscriptions se font à partir du **site Internet uniquement** https://inscriptions-taktik-sport.com/trailmarchaux2020/select_competition avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 29 octobre 2020 uniquement par

informatique.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).

Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet uniquement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course du 10 km.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 29 octobre 2020. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

Aucune inscription possible sur place.

5. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le ravitaillement est susceptible d'être annulé en fonction des règles COVID 19.

Lampe frontale obligatoire.

6. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité sur forme de « drive » (procédure sanitaire) à partir de 14h à la salle des fêtes de Marchaux le samedi 31 octobre.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par des puces électroniques. Pour assurer la bonne lecture des dossards, ils ne devront pas être pliés.

8. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

9. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

10. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL NOCTURNE D'HALLOWEEN ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail nocturne d'Halloween », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents **ou** en fonction des règles sanitaires en vigueur de la part des instances, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve.

13. RECOMPENSES

Aucune récompense ne sera organisée en raison du protocole sanitaire.

14. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2020 et

qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.